

Génération+ biodivers

OBJET

- Amener et développer la biodiversité sur les sites mêmes des établissements dotés d'espaces verts ou sur les espaces publics de proximité, améliorer la connaissance de ce patrimoine naturel tant pour les besoins et usages du lycée que de la communauté scientifique.
- Développer l'écocitoyenneté chez les lycéens et les membres de la communauté éducative par une éducation citoyenne, un appui aux enseignements, l'amélioration de pratiques pédagogiques et techniques et aussi par l'expérimentation et la mise en œuvre de compétences et de techniques concrètes, l'information sur la prise en compte de l'environnement dans le monde professionnel, voir sur les métiers de l'environnement à proprement parler, l'extension de la connaissance de ces enjeux aux familles, aux partenaires du lycée et acteurs du territoire.

VOUS ETES :

Un lycée public ou privés de l'Education Nationale et de l'Enseignement Agricole, une Maison Familiale et Rurale, un EREA, un ERPD ou ERDV.

VOUS VOULEZ :

Développer des projets qui visent l'amélioration de la biodiversité à l'intérieur et/ou à l'extérieur de votre établissement en permettant aux jeunes, aux acteurs de l'établissement et du territoire :

- de prendre connaissance de la biodiversité ordinaire à partir d'une immersion dans la nature de proximité,
- d'acquérir des compétences en matière de reconnaissance des espèces et des milieux et, ce faisant, des caractéristiques et spécificités du milieu naturel local,
- de prendre conscience des enjeux de la biodiversité et de leurs liens avec les grands champs de la vie quotidienne.

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

Exemple de type d'actions éligibles :

- réalisation d'inventaires des espaces verts des établissements,
- création d'aménagements visant l'accueil de la biodiversité,
- mise en œuvre d'actions de nature à favoriser la communication et l'acceptation des changements induits par la prise en compte des nouvelles réglementations (cf. 0 phyto...),
- réalisation d'inventaires scientifiques de la faune et de la flore présente dans l'enceinte des lycées,
- l'amélioration de la connaissance du patrimoine local et régional.

Retrouvons-nous sur

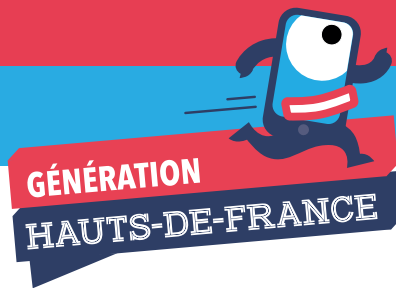


0 800 026 080

Service & appel
gratuits



Région
Hauts-de-France



Critères d'appréciation

• critères généraux :

- 1- favorisant l'égalité des chances et la mixité,
- 2- à caractère créatif et innovant, ayant valeur d'exemplarité sur le territoire,
- 3- inter-établissements ou ayant un rayonnement sur d'autres établissements ainsi que les projets pluridisciplinaires,
- 4- fédérant un grand nombre d'élèves dans l'établissement par leur effet mobilisateur et leur originalité (débat, forum, ...) et associant les jeunes à l'élaboration du projet et à sa diffusion au sein de l'établissement,
- 5- insufflant une dynamique de territoire,
- 6- s'inscrivant dans le temps (projets pluriannuels),
- 7- à destination des internes visant à favoriser la vie en communauté et la mutualisation entre pairs,
- 8- dans ce dernier ordre d'idée, il s'agit de projets impliquant toutes les sphères de l'établissement et ses partenaires.

• critères spécifiques :

- 1- donnant lieu à des choix d'espèces locales (cf. site de Plantons le Décor, lycées agricoles et horticoles...),
- 2- faisant l'objet de la réalisation d'un inventaire préalable,
- 3- assortis d'une démarche de suivi et d'évaluation de la biodiversité et de son évolution,
- 4- impliquant la participation et implication de l'ensemble de la communauté éducative,
- 5- faisant preuve d'un ancrage territorial,
- 6- mis en œuvre avec des partenaires du territoire (association, collectivités, entreprises...),
- 7- donnant lieu à valorisation, transfert d'expérience.

Prise en charge des dépenses

Les dépenses éligibles et non éligibles sont listées dans le règlement complet.

Dépôt des dossiers

Les projets sont à déposer avant fin mars 2018 et feront l'objet d'une instruction et d'une décision de la Région pour une mise en œuvre des projets durant l'année scolaire 2018/2019.

Ainsi, à titre indicatif, la limite de dépôt des dossiers est fixée au **30/03/2018**.

Dès finalisation de la rédaction du projet, les établissements peuvent l'adresser à la Région. Néanmoins, il est précisé que ces derniers ont la possibilité d'établir et de transmettre des projets à la Région tout au long de l'année.

Les projets devront être déposés sur la plateforme d'aides régionales GALIS à l'adresse suivante et dans les délais impartis : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>

Financement

La Région financera les projets en fonction du montant du budget prévisionnel, du montage financier proposé ainsi que des critères d'appréciation susvisés et de la participation de l'établissement (autofinancement) et, ce, dans la limite des crédits inscrits au budget régional pour cette opération.

Il est recommandé de ne pas engager de frais avant le dépôt de la demande de subvention car la recevabilité du dossier ne garantit en aucun cas l'attribution d'une subvention par la Région Hauts-de-France.

CONTACT

Direction de la biodiversité - Marije PRADEL
03 74 27 16 14 marije.pradel@hautsdefrance.fr

Retrouvons-nous sur



0 800 026 080

Service & appel
gratuits

